

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par Monsieur COIFTIER Tom, coordinateur du FEST'OVAL d'Agon-Coutainville dans le cadre du FEST'OVAL ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la compétition en règlementant temporairement le stationnement et la circulation ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Du samedi 18 mai au dimanche 19 mai 2024, le club de Rugby de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public : Hippodrome et centre J- Gachassin en vue du « Fest'Oval ».

**ARTICLE 2** : Au terme de son autorisation, les permissionnaires devront enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 22 mars 2024

Le Maire,



**Christian DUTERTRE**